

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 03 juillet 2024, salle Lilas située espace Efferv&sens (462 rue Cami Pitchou, 31660 Bessières), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 27 juin 2024. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Jean-Charles CONTE – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI – Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Aâli HAMDANI à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Alexandre CHATAIGNER à Madame Carole LAVAL – Madame Élisabeth CORDEIRO à Madame Marie-Hélène PEREZ – Monsieur Benoît MUNOZ à Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Émilie PEZET à Madame Sylvie BUIGUES.

Absent excusé :

Monsieur Jérôme BRIÈRE.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie HERRANZ.

Ont également assisté à la séance, Mesdames Virginie VIALAR, Secrétariat des élus et Justine RIVIÈRE, Affaires juridiques.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 21
- Nombre de conseillers représentés : 5

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2024-56 FINANCES : Régularisation de la régie de recettes n° 27001 pour le portage des repas à domicile

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 26	Abstention : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

Monsieur le Maire énonce au Conseil municipal que la régie concernant le portage des repas à domicile a été transféré à la Direction Générale des Finances Publiques par la décision n° 2023-23 du 24 octobre 2023.

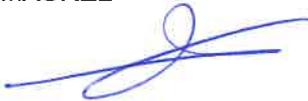
Au moment du transfert de celle-ci un excédent de 13 193,29 € a été constaté sur le compte DFT (compte de dépôt de fonds au Trésor) de la régie, dont 10 607,90 € sont justifiés par des factures et 2 585,39 € restent encore à ce jour injustifiés. Afin de régulariser cette situation, la Direction Générale des Finances Publiques demande à la commune d'établir deux titres de recettes, un au chapitre 70 pour les recettes justifiées et un au chapitre 75 pour la recette exceptionnelle.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **AUTORISE** la régularisation de la régie de portage des repas à domicile ;
- **AUTORISE** l'établissement de titres de recettes pour intégrer la somme de 13 193,29 € actuellement sur le compte DFT de la régie dans le budget communal en recettes de fonctionnement ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 09 juillet 2024
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le : 09 juillet 2024